



# RÈGLEMENT CONCOURS STYLE CONTEST K ! WORLD N°32

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

K! WORLD SAS au capital de 21 875 €, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 832 770 234, dont le siège social est situé au 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant en son nom, organise un concours de dessin réservé aux personnes âgées de plus de 13 ans.

Le concours débute le **15 décembre 2022** et se termine le **21 décembre 2022**.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

### ARTICLE 2.1 - Conditions d'âge des participants

Le concours de photos est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au moment de sa participation, - bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal, résidant impérativement en France Métropolitaine, DOM-TOM et dans les pays suivants : Belgique, Luxembourg et Suisse.

Tout(e) participant(e) mineur(e) doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout(e) participant(e) mineur(e) de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 2.2 – Le thème du concours

Se photographier de façon à mettre en avant une tenue vestimentaire. Douze photographies seront publiées dans la rubrique Style Contest du magazine, voir article 2.6 (Dotation).

### ARTICLE 2.3 – Comment participer ?

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 4 photographies, mais une seule ne sera retenue en cas de sélection. - Les photographies doivent : - être envoyées pour le **21 septembre 2022** au plus tard à K ! world (mail, Facebook ou instagram) en respectant bien les

conditions mentionnées à l'article 2.9- les fichiers doivent être d'une résolution suffisante pour l'impression (300 dpi).

#### ARTICLE 2.4 - Déclaration sur l'honneur

Les participant(e)s au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils(elles) sont l'auteur(e) de/des photographies présentées.

#### ARTICLE 2.5 – Organisation pratique du concours

Les jurys intervenant sont constitués librement par K ! WORLD. Le jury examine toutes les photographies réceptionnées. Leurs votes compteront comme une voix dans la délibération pour le palmarès final. Les décisions de ces jurys ne pourront être contestées.

#### ARTICLE 2.6 – Dotation

La dotation consiste à publier les participant(e)s déclaré(e)s gagnant(e)s dans la rubrique Style Contest du magazine. La sélection se fera par l'équipe éditoriale du magazine.

**Dix photographies environ seront publiées dans la rubrique Style Contest du magazine N°32 (mars / avril 2023 sortie prévue le 24/02/2023). Le gagnant recevra gratuitement un magazine hors-série au choix (d'une valeur comprise entre 7,50€ et 7,90€).**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout(e) gagnant(e) avant la publication du dessin.

**ARTICLE 2.7 – La publication des résultats définitifs - noms des gagnant(e)s - se fera à partir du 22 décembre 2022** sur nos réseaux sociaux (Facebook – Instagram).

**ARTICLE 2.8 - Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces ou contre toute autre dotation.**

#### ARTICLE 2.9 – Travaux éliminés du concours

Les photographies pour lesquelles il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du (de la) participant(e) + nom, prénom et signature du représentant légal pour les mineur(e)s, ainsi que les photographies n'ayant pas une résolution suffisante pour être reproduites, seront considérées comme nulles.

#### Article 2.10 – Publicité et utilisation des photographies

Le simple fait de participer au concours autorise la société organisatrice à publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom... leur photographie et ce sans que les personnes puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

### **ARTICLE 3 – Informatique et libertés**

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : K ! WORLD - 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

#### **ARTICLE 4– Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de K ! WORLD sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible, sur simple demande écrite, auprès de K ! WORLD 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ainsi que sur le site [www.k-world.fr](http://www.k-world.fr) durant toute la durée du concours. Les frais d'envoi de la demande écrite seront remboursés sur demande écrite adressée avant le **21 décembre 2022** (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

#### **ARTICLE 5- Modification du règlement**

K! WORLD se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 6 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.